

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 153/DEF/CEMM portant parrainage d'une unité de la marine nationale.

Du 27 février 2006.

NOR D E F B 0 6 5 0 2 8 4 S

Référence :

Note-circulaire 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 (BOC, p. 2703 ; BOEM 143).

Texte abrogé :

Décision n° 148/DEF/CEMM du 22 février 2006 (n.i. BO).

Mot(s) clef(s) : PARRAINAGE — UNITE — MARINE

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 570-0

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 18.

Le parrainage de la vedette côtière de surveillance maritime (VCSM) P 613 *Charente* par la ville de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime) est agréé.

La décision n° 148/DEF/CEMM du 22 février 2006 portant parrainage d'une unité de la marine nationale est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

L'amiral, chef d'état-major de la marine,

Alain OUDOT DE DAINVILLE.

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *bureau équipages de la flotte.*

CIRCULAIRE modifiant la circulaire n° 1532/DEF/DPMM/2/A du 30 avril 1985 (BOC, p. 2496 ; BOEM 327) relative à l'établissement des demandes d'engagement au titre des forces sous-marines.

Du 08 février 2006.

NOR D E F B 0 6 5 0 2 8 0 C

Pièces jointes :

Trois annexes.

Mot(s) clef(s) : ENGAGEMENT — MARINE

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 19.

La circulaire 1532/DEF/DPMM/2/A du 30 avril 1985 est modifiée comme suit :

1. DANS L'ENTRE-DEUX-BARRES.

1.1. **Rubrique « Références ».**

Remplacer la référence g) par la référence suivante :

g) Instruction 102/DEF/DPMM/SDG du 21 janvier 2003 (BOC, p. 1388 ; BOEM 321 et 323) modifiée.

1.2. **Rubrique « Pièces jointes ».**

Au lieu de : « Deux annexes »,

Lire :

« Trois annexes ».

2. Remplacer les deux annexes par les trois annexes suivantes.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le vice-amiral, directeur du personnel militaire de la marine,

Pierre DEVAUX

ANNEXE I.

DEMANDE D'ENGAGEMENT AU TITRE DES FORCES SOUS-MARINES

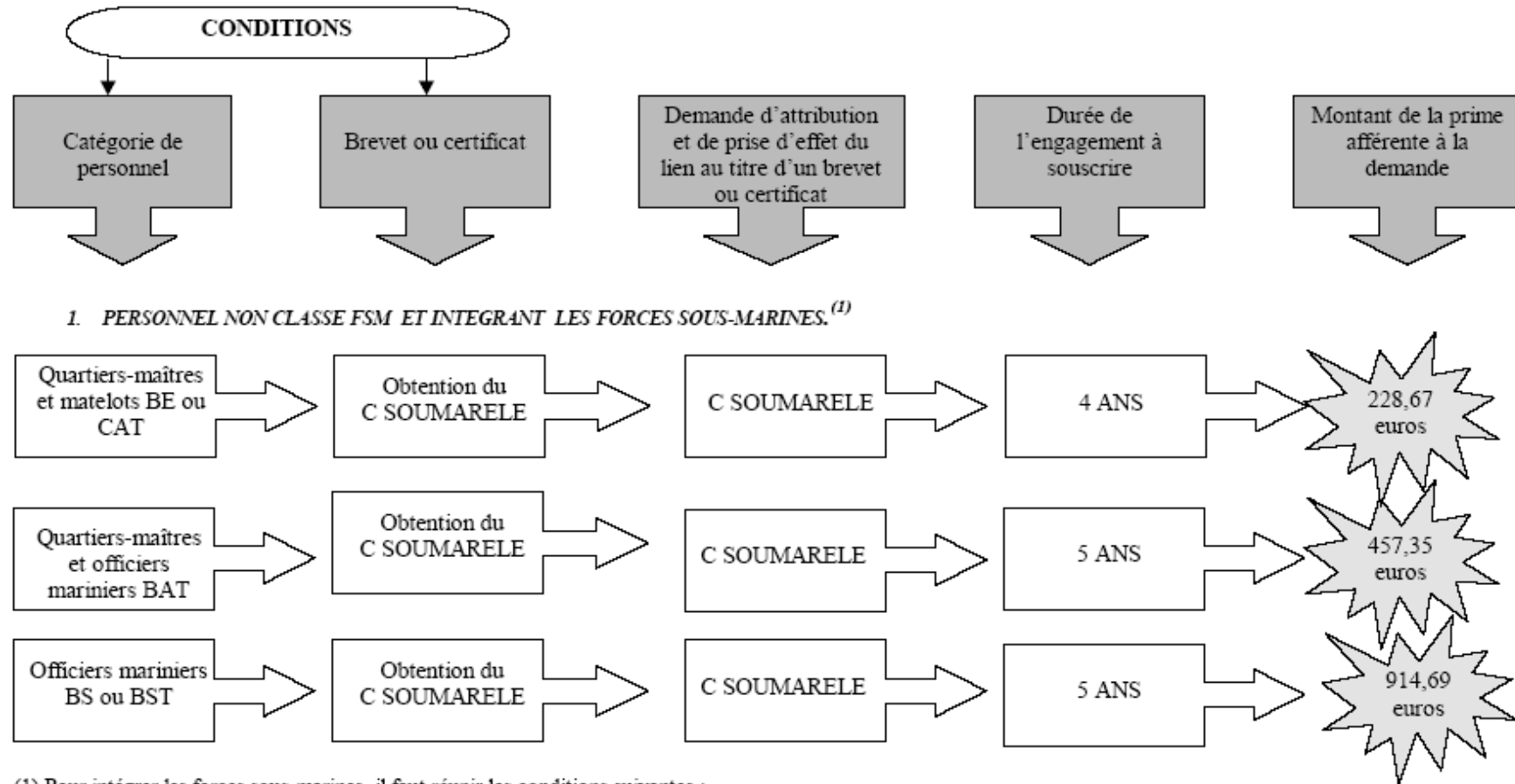
Figure 1. Demande d'engagement au titre des forces sous-marines.

| | | |
|---|---|---|
| | N° | timbre bureau militaire |
| | Du | |
| Concernant : | Matricule : | |
| Grade et spécialité : | Affectation : | |
| Lien en cours : | DFL : | |
| Condition initiale à réunir obligatoirement | Classé dans le personnel sous-marinier par DM n° DEF/DPMM/2/A du pc du | |
| Pour un engagement de QUATRE ans | BE ou CAT et certificat élémentaire de sous-marinier du : | |
| Pour un engagement de CINQ ans | BREVETS ⁽¹⁾ | |
| | <input type="checkbox"/> BAT du : | CERTIFICATS ⁽¹⁾ |
| | <input type="checkbox"/> BST du : <input type="checkbox"/> BS du : | <input type="checkbox"/> C SOUMARELE du : <input type="checkbox"/> C SOUMARSUP du : |
| S'engage à servir QUATRE – CINQ ⁽¹⁾ années consécutives dans les forces sous-marines à compter de la date de signature de la présente demande. Lien complémentaire : ans : (à compléter par le département) mois : jours : | | Date et signature de l'intéressé (3) : |
| Appréciations du commandant ⁽¹⁾ : <input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE <input type="checkbox"/> TRES DEFAVORABLE | | « Je certifie que l'intéressé a effectué » : ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Deux patrouilles sur SNLE <input type="checkbox"/> un an de service sur sous-marin |
| OBSERVATIONS EVENTUELLES ⁽²⁾ : | | Date et signature du commandant de formation : |
| COMMENTAIRES DU BUREAU MILITAIRE : | | |
| <p>(1) Rayer la mention inutile ou cocher la case correspondante. (2) Les avis TD et D doivent obligatoirement faire l'objet d'observations. (3) Dès signature de l'intéressé et certification par le commandant de formation, le présent document doit être transmis sans délai à la DPMM (PM2/ASC). Est considéré comme une demande à effet rétroactif le présent document qui ne peut être exploité par la DPMM dans les deux mois à compter de la date de signature de l'intéressé, ce qui induit que l'engagement au titre des forces sous-marines ne sera pas agréé en l'Etat.</p> | | |

ANNEXE II.

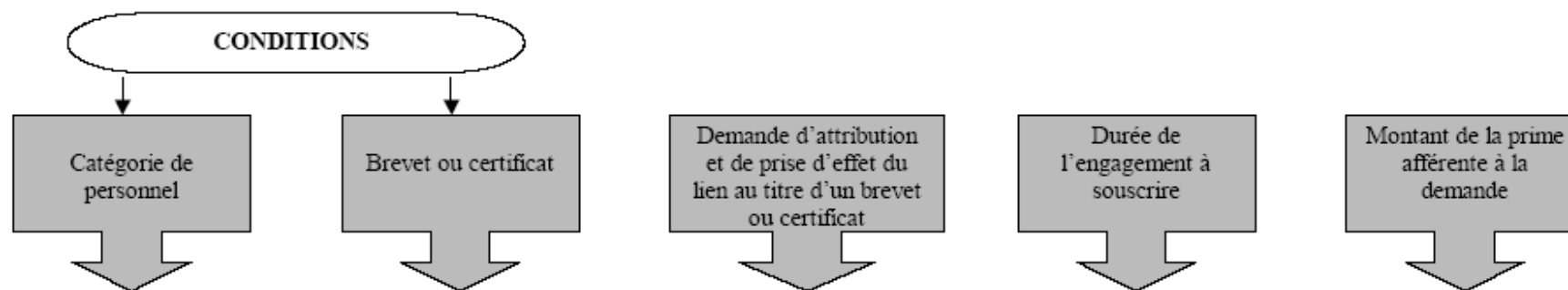
CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENGAGEMENT AU TITRE DES FORCES SOUS-MARINES.

Figure 1. Conditions générales d'engagement au titre des forces sous-marines.

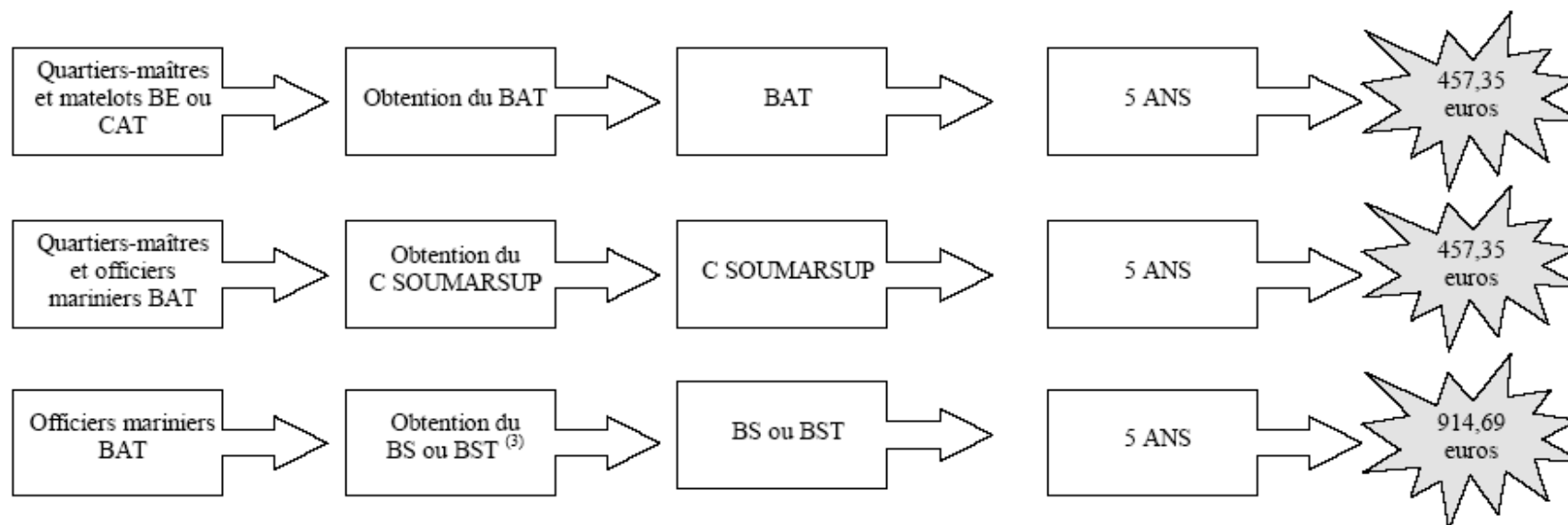


(1) Pour intégrer les forces sous-marines, il faut réunir les conditions suivantes :

- être volontaire sous-marin (ne pas confondre avec consentant) ;
- être apte physiquement et psychologiquement à la navigation sous-marine.



2. PERSONNEL CLASSE DANS LES FORCES SOUS-MARINES. ⁽²⁾



(2) Pour être classé au statut, il faut réunir les conditions suivantes :

- conditions du (1) ;
- être titulaire du certificat élémentaire de sous-marinier (C SOUMARELE).

(3) La possession du brevet supérieur adapté (BSA) n'ouvre pas droit à l'engagement au titre des forces sous-marines.

ANNEXE III.

ENGAGEMENT AU TITRE DES FORCES SOUS-MARINES.

Figure 1. Engagement au titre des forces sous-marines.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Marine nationale

Instruction n° 1532 DEF/DPMM/2/A
du 30 avril 1985

Formation :

**ENGAGEMENT
AU TITRE DES FORCES SOUS-MARINES**

Vu la demande de l'intéressé en date du _____
Vu la décision n° _____ du _____
autorisant le dénommé ci-dessous,
à contracter un engagement au titre des forces sous-marines de (1) : _____ ans
à compter du _____
en qualité de (2) :

| |
|-------------|
| NOM : |
| Prénom(s) : |
| Matricule : |

Fait à _____, le (date)

L'autorité,

L'intéressé,

Conformément au décret n° 72-220 du 22 mars 1972 (BOC, p. 300 ; BOEM 523-0) portant création d'une prime de volontariat en faveur des militaires non officiers servant dans les forces sous-marines : en cas de radiation du personnel sous-marinier, le montant de la prime de volontariat est acquis au prorata du temps écoulé entre la date d'effet de l'acte de volontariat et la date de radiation.

Destinataire : CTI/RH - CAMAS – DPMM/2/ASC.

Copies : Intéressé – bureau militaire.

- (1) Quatre ans ou cinq ans conformément à la décision.
(2) Grade et spécialité.